

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 4

Rubrik: Enquête

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cahier Vie pratique

Enquête

PAR JEAN-ROBERT PROBST



Comment vivre avec 2000 francs par mois?

Paradoxalement, dans l'un des pays les plus riches du monde, de nombreux retraités peinent à nouer les deux bouts. Enquête au pays de la pauvreté discrète.

Alors que les médias véhiculent l'image de seniors actifs, fortunés et dynamiques, il faut se rappeler que quatre retraités sur dix ne touchent pas de deuxième pilier et doivent se contenter de leur rente AVS. «Quand je lis des articles consacrés aux retraités aisés, ça me fait bondir», explique Andréa Eggli, responsable du service social de l'AVIVO, l'associa-

tion de défense et de loisirs pour retraités, à Lausanne. «Il y a une importante frange de la population dont on ne parle jamais. Ces personnes ont de la peine à nouer les deux bouts et doivent souvent se priver pour survivre.»

Les bureaux de l'AVIVO sont notamment ouverts aux retraités pour les aider à remplir leur déclaration d'impôt. «Nous constatons que leurs revenus ne suffisent pas pour vivre

décentement. Souvent ils s'en contentent et refusent même de demander une aide quelconque.»

Pascaline*, une charmante septuagénaire aux yeux très bleus, présente sa feuille de revenus. «Nous avons une toute petite rente et mon mari a des problèmes de santé, alors c'est moi qui ai hérité du fardeau de la déclaration d'impôts. Nous vivons très modestement. On s'en sort tout juste, mais je ne →

m'habille pas chez Dior. Je n'ai pas demandé d'aide complémentaire aux services sociaux, je ne sais même pas si on y aurait droit...»

Appliquer la Constitution

Pour une personne seule, la rente AVS maximale se monte aujourd'hui à Fr. 2210.– (Fr. 3115.– pour un couple). Cette somme est évidemment insuffisante pour assurer une existence décente dans une société où les prix ne cessent de grimper. «Il suffirait d'appliquer la Constitution fédérale à la lettre, remarque Christiane Jaquet-Berger, présidente du Conseil suisse des aînés. L'article 111 prévoit que

la Confédération doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une prévoyance vieillesse suffisante.»

Depuis l'obligation de cotiser à un deuxième pilier, qui date de 1985, la majorité des «jeunes» retraités bénéficient d'un revenu appréciable. Pour les plus âgés, qui n'ont jamais cotisé, les démunis (souvent des femmes) et les indépendants, qui n'avaient pas l'obligation de s'y affilier, il existe les prestations complémentaires (*lire pages 30 et 31*). Le problème, c'est qu'il faut effectuer des démarches souvent compliquées pour les obtenir. «Il y a un énorme travail d'information à faire pour expliquer aux retraités qu'ils peuvent bénéficier d'aides

financières, même en touchant une rente AVS maximale», explique Christiane Jaquet-Berger.

En Suisse, la pauvreté est considérée comme une maladie honteuse. On entend encore trop souvent dire: «S'il y a des pauvres, c'est de leur faute!» Les bénéficiaires de ces coups de pouce y renoncent souvent, par fierté plus que par méconnaissance. Issus d'une génération où il fallait se battre franc après franc pour faire face aux dépenses mensuelles, ils continuent à se serrer la ceinture. «Je me suis toujours débrouillée toute seule, même si cela n'a pas toujours été facile», m'a déclaré une petite dame qui avait élevé cinq enfants. «C'est déjà formidable de recevoir ce cadeau de l'AVS une fois par mois.»

Témoignages

«Les assurances grèvent notre budget!»

Charlotte* vient de dénoncer tous ses abonnements aux journaux. «Mon mari est très malade et on vient encore de nous supprimer une prestation. Nous touchons l'AVS et une petite rente. On a de la peine à joindre les deux bouts car les assurances maladie grèvent sérieusement notre budget. Nous avons renoncé au superflu, nous n'allons jamais au restaurant, on ne voyage pas. A la maison, on s'offre juste un bon morceau de viande de temps en temps. Les vacances? C'est notre caisse maladie!» * Prénom d'emprunt

«Je me lave à l'eau froide!»

Comme elle en avait assez de se faire rabrouer pour un oui ou pour un non, Raymonde* a quitté son mari après 45 ans de vie commune. Avec toutes les répercussions que cela entraîne. «Ma seule retraite est trop mince, alors j'ai appris à économiser sur l'énergie. J'utilise un minimum de gaz et d'électricité, je me lave à l'eau froide et je ne téléphone à personne. Heureusement, je ne fume pas et je ne mange pas de viande. J'ai pris l'habitude de me débrouiller toute seule et je ne suis pas malheureuse.» * Prénom d'emprunt

«Des prestations indispensables!»

A plus de 80 ans, Jeanne* est l'une des nombreuses bénéficiaires des prestations complémentaires genevoises. «Je ne connaissais pas l'existence des PC, c'est un médecin qui m'a conseillé d'effectuer les démarches nécessaires. Pour moi, c'était affreux de devoir quémander de l'aide, cela ne fait pas partie de mon éducation. Mais comme ma petite rente AVS ne couvrait même pas le montant de mon loyer, je suis finalement très heureuse de recevoir ces prestations indispensables. Sans ce complément financier, je ne pourrais tout simplement pas vivre!» * Prénom d'emprunt

Solidarités familiales

La solidarité n'est pas un vain mot dans notre société. On sait aujourd'hui que des retraités aisés donnent un coup de pouce financier à leurs enfants ou à leurs petits-enfants. A l'inverse, de nombreux actifs versent à leurs parents démunis les quelques centaines de francs qui manquent pour boucler leur budget mensuel. Ils se substituent en quelque sorte aux pouvoirs publics. Surtout dans les petites communautés, où la discréption est préférable à ce que d'aucuns considèrent à tort comme de la mendicité.

Dans les grandes villes, où l'anonymat est assuré, les retraités démunis demandent plus facilement une aide financière. «Parfois, il faut alerter des institutions comme Pro Senectute ou le Centre social protestant pour trouver des solutions et établir un plan de désendettement», relève Christiane Jaquet-Berger. Ces institutions sont également mises à contribution lorsque des retraités défavorisés doivent faire face à des dépenses imprévues comme des soins dentaires.

Le filet social mis en place permet à chaque retraité de vivre dignement. Il faut parfois faire des sacrifices. Certains se privent de leur



Eddy Matiaz

Certains retraités mangent plus souvent des pâtes sauce tomate que des entrecôtes.

voiture, d'autres renoncent à des vacances ou à des sorties. Pour économiser sur la nourriture, des retraités font leurs courses dans les grandes surfaces avec à la main la liste des produits en action. Mieux, ils attendent quelques minutes avant la fermeture pour bénéficier de rabais supplémentaires sur les produits périssables.

Parfois, les plus démunis se mêlent aux chômeurs, toxicomanes et autres cabossés de la vie, le temps d'un repas. A Lausanne, place de La Riponne, on propose des repas gratuits chaque soir à 18 heures. A Genève, entre 100 et 200 repas chauds sont distribués tous les jours dans un ancien cabaret de la Place Montbrillant. Les restos du cœur créés par Coluche ont été adaptés à nos régions.

Enfin, l'association des Cartons du cœur distribue de la nourriture à de nombreux retraités démunis. «Nous savons qu'il y a beaucoup de dames âgées qui n'ont que de toutes petites rentes, dit une responsable de l'association. Mais elles n'osent pas demander de l'aide et renoncent à se faire connaître.»

Trop discrètes

Elles s'habillent de gris et se faufilent dans la société comme des ombres furtives. Pourtant, elles existent bel et bien, ces petites da-

mes très dignes, qui vivent en cachette, sans rien demander à personne. On estime que le tiers des bénéficiaires potentiels renonce à des compensations financières. Si elles étaient automatiques (par exemple sur la base de la déclaration fiscale), les cantons et la Confédération devraient faire face à des dépenses considérables... Marianne Piticchio, responsable de l'Office social de l'AVIVO à Genève, relève un autre problème: «Les seniors sont de plus en plus perdus face à la complexité des démarches à entreprendre. Il n'est pas facile de comprendre une décision de l'Office cantonal des personnes âgées.» On voudrait décourager les bénéficiaires des PC qu'on ne s'y prendrait pas autrement!

Témoignage

«Je ne paie plus mes impôts!»

Entre les primes de la caisse maladie, le loyer, la nourriture et les impôts, Christian* a dû faire un choix. «Avec ma rente AVS et un tout petit morceau de 2^e pilier, je n'arrivais plus à tourner. J'ai sensiblement limité mes dépenses, je ne m'habille plus que dans les boutiques de seconde main, mais je dois faire face à des dépenses imprévues. J'ai demandé des prestations complémentaires qui ne m'ont pas été accordées. Alors, j'ai décidé depuis l'an passé de ne plus payer mes impôts. J'ai pris ce risque, on verra bien ce qu'il adviendra...»

* *Prénom d'emprunt*

«Dans le canton de Vaud, nous avons obtenu que les bénéficiaires soient au moins informés de leurs droits, déclare Christiane Jaquet-Berger. Il faut enlever de la tête des retraités qu'ils représentent un coût pour la société. Ils ont contribué à asseoir la richesse du pays et ils participent à la vie sociale. Et puis une partie de l'argent qu'ils reçoivent est réinjecté dans l'économie.» ■

Adresses utiles

Les renseignements sur le droit aux prestations s'obtiennent auprès des agences AVS dans chaque localité. D'autres institutions peuvent vous renseigner. Il ne faut pas hésiter à demander des prestations complémentaires. Au besoin, se faire aider par une association ou par un membre de la famille.

Pro Senectute: liste des sections romandes en page 35.

AVIVO Vaud: place Chauderon 3, Lausanne, tél. 021 312 06 54.

AVIVO Genève: route du Vieux-Billard 25, tél. 022 329 13 60.

AVIVO Neuchâtel: rue du Seyon 2, tél. 032 725 78 60.

OPCA Genève: route de Chêne 54, tél. 022 849 77 77.

Cartons du cœur: NE, tél. 032 731 48 38; VD, tél. 021 616 02 18.

Aides financières

Des coups de pouce existent

Vous n'arrivez pas à nouer les deux bouts?

Faites appel aux subsides légaux. Tous les bénéficiaires AVS peuvent en bénéficier, même en cas de retraite anticipée.

La première démarche, si vous êtes dans le besoin, consiste à demander les prestations complémentaires (PC), et ceci pour deux raisons. Primo, il y a des chances que la rente vous soit accordée quand bien même vous êtes persuadé du contraire. (*Nous reviendrons sur les conditions d'octroi des prestations complémentaires dans un prochain numéro, ndlr.*)

Secundo, il arrive souvent que l'AVS refuse la rente, tout en accordant d'autres aides: prise en charge de la prime d'assurance maladie, en partie ou en totalité, ou encore remboursement de la franchise et de la quote-part de 10% imposée à l'assuré.

1. Réduction de la prime d'assurance maladie

Nul n'ignore que les cantons, aidés par la Confédération, prennent en charge une partie de la prime d'assurance maladie de base des assurés de condition modeste. Retraitée ou non, toute personne dont le revenu se situe au-dessous du seuil légal a droit à ce subside. Chaque canton fixe à sa manière ce revenu limite et établit son barème de réductions: progressives, elles s'élèvent au fur et à mesure que le revenu diminue. Ces barèmes sont généralement affichés sur le site informatique du canton, mais pour s'y retrouver, il faut se munir de sa déclaration d'impôts.

Démarches: dans les cantons de Neuchâtel, du Jura, du Valais et de Genève, les subsides sont accordés plus ou moins automatique-

ment, sur la base de la déclaration fiscale. On peut toutefois présenter une demande si les revenus ont baissé, ce qui est fréquemment le cas quand on prend sa retraite. Dans les cantons de Fribourg et Vaud, il faut remplir un formulaire, accompagné de documents (*adresses en encadré*). Autre possibilité, réservée aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse: présenter une demande de prestations complémentaires, puisque le droit aux subsides, voire au versement intégral de la prime d'assurance, existe même si la rente PC est refusée.

2. Frais de guérison

L'AVS vous a refusé la rente de prestations complémentaires? Lisez attentivement les petites lettres au bas de cette décision négative: il se peut qu'elles vous réservent une heureuse surprise en vous octroyant le remboursement des «frais de guérison». Dans ce cas, l'assurance vieillesse prend en charge la franchise obligatoire de 300 francs et la quote-part de 10% que l'assuré doit payer sur les frais médicaux. Elle honore aussi la facture du dentiste, pour peu que ce dernier pratique des tarifs économiques, et peut contribuer à divers frais: aide à domicile sur évaluation du centre médico-social, déplacements chez le médecin, courts séjours en EMS, etc.

Démarches: remplir le formulaire de demande des prestations complémentaires délivré par les agences ou caisses de compensa-

tion cantonales AVS ou, à Genève, par l'OCPA (route du Chêne 54), et y joindre les documents demandés.

3. Allocation AVS pour impotent

Peu importe votre situation économique! Tous les retraités qui touchent leur assurance vieillesse, qu'ils soient fortunés ou non, y ont droit, s'ils ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour effectuer certains gestes de la vie quotidienne: s'habiller, changer de position, manger, se laver, aller aux toilettes, se déplacer et entretenir des contacts. Une incapacité partielle dans quatre de ces secteurs donne droit à une allocation pour impotence moyenne (553 francs par mois). Si les six secteurs sont touchés, le retraité perçoit une allocation plus généreuse (884 francs par mois).

Démarches: remplir un long questionnaire délivré par l'AVS. Pour plus de détails, lire *Générations* de janvier 2007.

4. Moyens auxiliaires AVS

Là encore, le revenu n'entre pas en ligne de compte. L'assurance vieillesse prend en charge, à raison de 75% au maximum, la facture des appareils nécessaires aux retraités handicapés par l'âge ou la maladie. La liste n'est toutefois pas bien longue: fauteuil roulant non motorisé, chaussures orthopédiques, appareil acoustique (pour une oreille seulement), appareil orthophonique après opération du

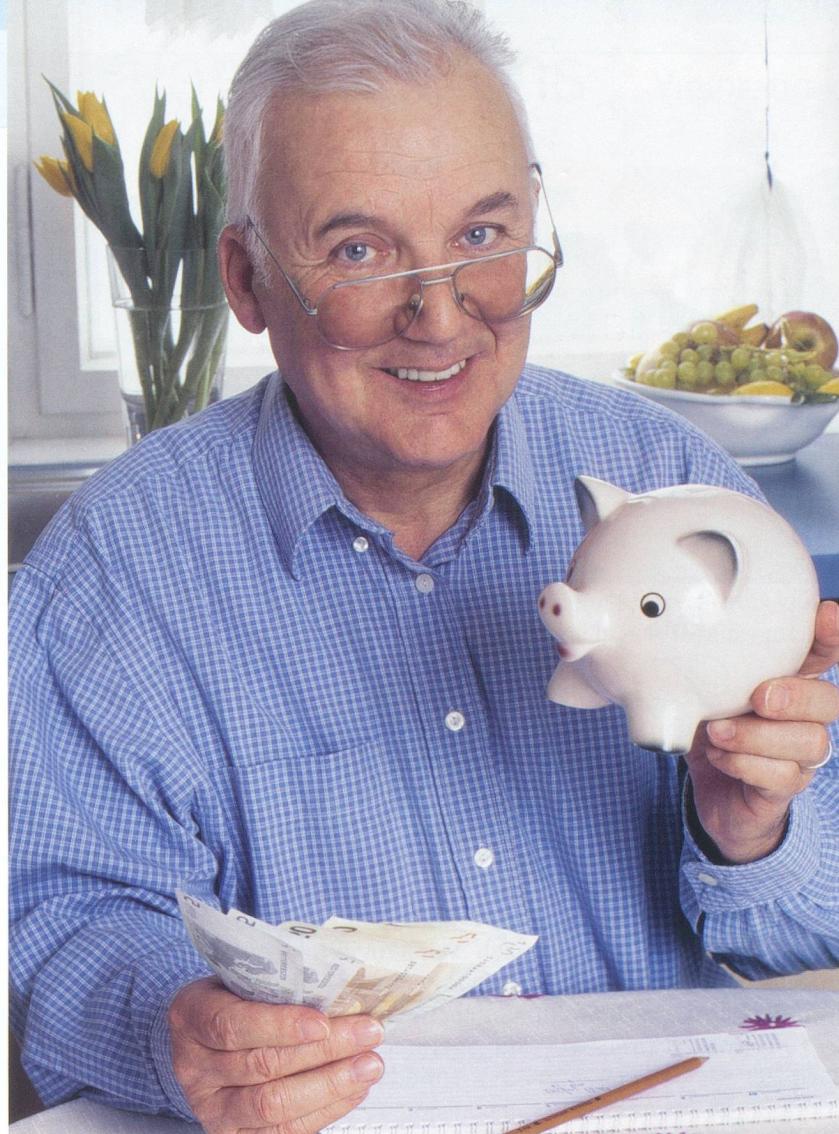
Les subsides légaux sont des droits, pas des aumônes.

larynx, perruque, prothèses faciales, lunettes loupes. Les bénéficiaires des prestations complémentaires ont droit à une prise en charge plus importante. Et les retraités qui ont besoin d'appareils ne figurant pas sur cette liste ou qui n'ont pas les moyens de payer le solde de la facture peuvent demander l'«aide individuelle» de Pro Senectute (*lire ci-dessous*).

Démarches: envoyer la facture, accompagnée de la prescription médicale, à la caisse de compensation AVS qui verse la rente de vieillesse, dans un délai de 15 mois. Pour un appareil acoustique, remplir un formulaire délivré par l'AVS.

5. Aide individuelle de Pro Senectute

Vous ne vous en tirez pas malgré les aides légales ou vous n'avez pas réussi à obtenir une telle aide? Il vous reste une possibilité: Pro Senectute. Cette institution dispose d'un fonds fédéral de 16,5 millions de francs par an. But: secourir les retraités AVS qui, du fait de leur condition matérielle modeste, n'ont pas les moyens de satisfaire un besoin d'ordre vital ou qui leur permettrait de préserver une qualité de vie acceptable. Le champ d'intervention de Pro Senectute est donc large. Si nécessaire, l'institution offre de quoi payer les frais de déménagement ou le supplément de chauffage, les lunettes (que l'assurance maladie rembourse au compte-gouttes), des aliments, le fauteuil électrique ou le tintebin (qui ne figurent malheureusement pas sur la liste des moyens auxiliaires pris en charge par l'assurance vieillesse), le solde de la facture de l'appareil acoustique (que l'AVS ne rembourse qu'à 75%), etc. Cette aide non remboursable est attribuée après entretien avec un assistant social chargé d'évaluer la situation. Si vous avez déjà demandé les prestations complémentaires, ce travail en sera faci-



Bab.ch

lité, car Pro Senectute se prononce sur la base du plan de calcul des PC ou, à défaut, des données fiscales.

Démarches: téléphoner au bu-

reau Pro Senectute de votre région pour prendre rendez-vous (*adresses des antennes cantonales*, page 35). Secrétariat romand, rue du Simplon 23, 1800 Vevey, tél. 021 925 70 10.

Plus d'infos sur les subsides à l'assurance maladie

- **Fribourg:** <http://www.caisseavsf.ch>; tél. 026 305 52 52. Formulaires au bureau communal de votre localité ou, pour la ville de Fribourg, au bureau des PC, rue de l'Hôpital 2.
- **Vaud:** www.vd.ch/occ. OCC, ch de Mornex 40, 1014 Lausanne; tél. 021 557 47 47.
- **Genève:** www.geneve.ch/sam. Service de l'assurance maladie, route de Frontenex 62; tél. 022 546 19 00.
- **Jura:** www.caisseavsjura.ch; tél. 032 952 11 11. Formulaires dans les agences AVS.
- **Berne/Jura bernois:** Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations, service de la réduction des primes, Forstrasse 1, 3072 Ostermundigen, tél. 0844 800 884; www.be.ch/oassf
- **Neuchâtel:** www.ne.ch (cliquer sur Social et Santé puis sur Assurance maladie). Service cantonal de l'assurance maladie, Faubourg de l'Hôpital 3, Neuchâtel, tél. 032 889 66 30.
- **Valais:** www.avsvs.ch; Caisse de compensation AVS, Pratifori 22, Sion; tél. 027 324 91 11.